

MAIRIE DE CHASSY
1 Rue de la Mairie
18800 CHASSY
Tel 02 48 80 20 76
mairie@chassy.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 07-2025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DES VOIES DE LA COMMUNE

Le maire de Chassy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 et R 414-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par OKTOX SAS, représenté par Mr Boudouassal Khalid, 23 rue Antigna 45000 Orléans, sollicitant un arrêté de police de la circulation en vue du remplacement et de la création de poteaux télécom Orange sur la commune de Chassy 18800, travaux qui dureront 90 jours à compter du 6 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnels intervenants et des usagers de la route, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention. Leur dépassement sera également interdit.

La circulation alternée manuelle sera organisée par l'entreprise.

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait à Chassy, le 6 octobre 2025.

Le maire,
David SOUCHET.